

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
VILLE DE DANVILLE

---

**RÈGLEMENT 2023-06 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE  
D'EAU ET D'ÉGOÛTS SUR LE TERRITOIRE DE DANVILLE ET UN  
EMPRUNT DE 10 718 000 \$**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville désire se prévaloir du pouvoir prévu au troisième alinéa à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'infrastructure seront en partie subventionnés par le programme d'infrastructure d'eau potable - PRIMEAU et par le programme de la taxe sur l'essence – TECQ.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de d'infrastructure d'eau et d'égout sur le territoire de la Ville de Danville. Les travaux prévus sont présentés en annexe A et font partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 10 718 000 \$ sur une période n'excédant pas 35 ans.

### **ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 5.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

L'estimation des subventions à recevoir dans le programme d'infrastructure d'eau (PRIMEAU) ainsi que dans le programme de la taxe sur l'essence (TECQ) est estimé à 4 333 000 \$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 6.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martine Satre  
Mairesse

Marie-Pier Dupuis  
Directrice générale et greffière

VRAIE COPIE CONFORME

*Avis de motion donné*  
*Règlement adopté*  
*Avis public d'entrée en vigueur publié*  
*Entrée en vigueur*  
*Approbation du MAMH*

*11 avril 2023*  
*13 avril 2023*  
*25 avril 2023*  
*25 avril 2023*

## Évaluation finale pour règlement d'emprunt



VILLE DE DANVILLE

Infrastructures 2023

RÉSUMÉ

N° dossier : DRU-22020950-A0 (DANV)

Date: 22 mars 2023

Article	Description	Montant
A	Rue du Carmel et Grove	1 863 185,00 \$
B	Rue Water - Section 1	306 474,50 \$
C	Rue Crown	2 850 823,90 \$
D	Rue Water - Section 2	1 106 833,00 \$
E	Rue Nicolet	796 412,00 \$
F	Rue Nicolet (Réservoir)	331 726,00 \$
G	Rue Danie]-Johnson	208 995,00 \$
H	Rue Hébert	166 080,00 \$
I	Rue Du Dépôt	187 417,50 \$
J	Rue Giguère	24 342,50 \$
K	Rue de la Source	22 905,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>7 865 174,40 \$</b>
	Imprévus (10 %)	786 517,44 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>8 651 691,84 \$</b>
	Frais incidents (18 %)	1 557 304,53 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>10 208 996,37 \$</b>
	Taxes nettes applicables (4,9875 %)	509 173,69 \$
	<b>MONTANT TOTAL DE L'ÉVALUATION</b>	<b>10 718 170,07 \$</b>
	arrondi à	<b>10 718 000,00 \$</b>